

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-035

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20-017 DU 26 MAI 2020 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20-017 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, tant pour des raisons de rapidité que d'efficacité.

Monsieur le Maire demande aux élus de lui déléguer supplémentairement la compétence relative à la cession des biens communaux dont le montant de vente est inférieur à 5 000 €.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la vente des biens communaux dont le montant de vente est inférieur à 5 000 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - ~~CAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX
- ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mmes MARTINELLO - LAUSSEL - M. MENARD

Absent(s) : Mmes DENIS - CODATO

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,